

L'affichage des caractéristiques environnementales des produits

*un enjeu majeur du Grenelle Environnement
en matière de consommation durable*

Mise en exergue par le Grenelle Environnement, la consommation de biens et de services par les ménages représente un enjeu majeur en matière de réduction de nos impacts sur l'environnement, tant en ce qui concerne la lutte contre l'effet de serre que l'évolution vers une économie plus sobre en matière et énergie. L'élaboration et l'affichage d'un « prix écologique », engagement emblématique du Grenelle Environnement, se traduira notamment, dès 2011, par la mise à disposition progressive auprès des consommateurs, du contenu en CO₂ et autres impacts sur l'environnement de leurs achats.

Si l'objectif est ambitieux (intégrer la composante environnementale dans les choix d'achat des consommateurs et fournir à l'ensemble de la chaîne de production et de distribution de nouveaux indicateurs aptes à intensifier leurs démarches d'éco-conception), les moyens mis en œuvre pour y répondre sont également d'importance, tant en ce qui concerne les lois et les projets législatifs en cours, que les travaux partenariaux initiés dès mai 2008 au sein de la plate-forme ADEME/AFNOR dédiée à ce sujet et qui regroupe aujourd'hui plus de 300 participants issus des différentes parties prenantes.

En matière d'affichage du « prix écologique », la France a été précurseur dès 2007 grâce au Grenelle Environnement. Aujourd'hui, elle n'est plus isolée comme en témoigne la multiplication récente des initiatives nationales, européenne ou américaine.

La consommation des ménages, source d'impacts sur l'environnement :

Industrie, agriculture, transport de marchandises... génèrent des impacts négatifs sur l'environnement : la finalité de ces activités étant de mettre à disposition des ménages des biens et services (figure 1), les choix de consommation sont donc essentiels pour soutenir le développement d'une offre de produits plus respectueux de l'environnement et conduire notre société vers des modes de production et de consommation plus durables.

A titre d'illustration, la contribution des achats des ménages au changement climatique est, selon les différentes estimations, comprise entre 40 et 70 % de la contribution totale à l'effet de serre (le reste résultant des constructions, de la consommation d'énergie des logements et des transports de personnes). L'intervalle de 40 à 70 % résulte essentiellement des périmètres retenus par les différentes études : consommation courante de biens par les ménages ou consommation incluant les services (hôtels, restaurants, poste, banques...) ou encore analyses intégrant ou non les émissions de CO₂ générés hors de France pour les produits importés et consommés en France. Ces estimations intègrent les émissions liées aux produits sur l'ensemble de leur cycle de vie, depuis l'extraction des matières qui les composent jusqu'à leur élimination finale après

usage : ainsi, par exemple, 1 litre d'eau minérale générera de l'ordre de 120 g d'équivalent CO₂ tandis qu'une tablette de chocolat présentera quelque 250 g d'équivalent CO₂ et qu'un « Tee-shirt » produira de l'ordre de 4 kg d'équivalent CO₂.

Les principaux apports du Grenelle Environnement :

En matière de consommation durable, les engagements du Grenelle Environnement visent notamment à **rendre l'offre des produits plus écologiques** à la fois :

- **plus visible** : promotion des labels officiels existants (NF-Environnement et Ecolabel européen, Agriculture Biologique...) et développement d'un nouvel affichage des caractéristiques environnementales des produits (« prix écologique ») ;
- **plus crédible** : réforme du BVP (Bureau de vérification de la publicité), transformé en ARPP (Autorité de régulation professionnelle de la publicité), promotion de la Norme ISO 14021 sur les auto-déclarations et propositions de modifications du code de la consommation en vue d'assurer la pertinence et la sincérité des allégations environnementales ;
- **plus accessible** : pérennisation des crédits d'impôt, mise en place du bonus-malus automobile et de l'éco-prêt à taux zéro...

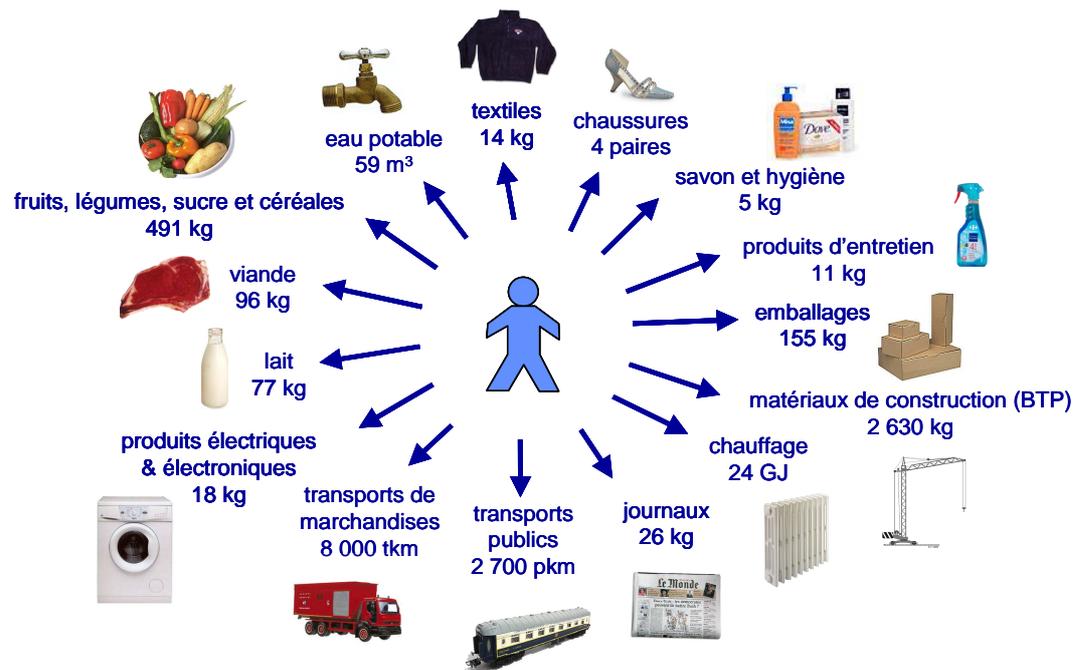


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Écologie,
de l'Énergie,
du Développement
durable
et de la Mer

Figure 1 : Consommation annuelle moyenne d'un européen



Source : "Impacts sur l'environnement des produits et services consommés en Europe", synthèse de divers travaux européens réalisés en 1999 et 2002, Bio Intelligence services / ADEME, mai 2006

Note : les quantités massiques indiquées correspondent aux matières mobilisées : ainsi, par exemple, les 96 kg annuels de viande indiqués correspondent aux masses d'animaux sur pied nécessaires pour fournir la consommation finale annuelle moyenne d'un européen (cette consommation finale de viande est de 30 kg par européen, en 2003, selon l'OFIVAL et d'après Commission européenne)

La loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle Environnement (dite « loi Grenelle 1 » ; loi n°2009-967 du 3 août 2009) institue ainsi le droit du consommateur à « pouvoir disposer d'une information environnementale sincère, objective et complète » et à « se voir proposer des produits respectueux de l'environnement à des prix attractifs » (article 54).

Concernant le développement d'un nouvel affichage des caractéristiques environnementales des produits, le projet de loi portant engagement national pour l'environnement (dite « loi Grenelle 2 »), voté au Sénat le 8 octobre 2009 et en cours d'examen à l'Assemblée Nationale, précise qu'« à partir du 1er janvier 2011, le consommateur doit être informé, par voie de marquage, d'étiquetage, d'affichage ou par tout autre procédé approprié, du contenu en équivalent carbone des produits et de leur emballage ainsi que de la consommation de ressources naturelles ou de l'impact sur les milieux naturels qui sont imputables à ces produits au cours de leur cycle de vie » (article 85).

Un nouvel affichage qui complète les dispositifs existants :

L'affichage des caractéristiques environnementales des produits complète les dispositifs existants : il devrait se concrétiser à partir de 2011 par son caractère obligatoire, trans-sectoriel, s'appliquant à la fois aux produits fabriqués et consommés en France et aux produits importés consommés en France. Il devrait prendre en compte, outre l'équivalent en CO₂, considéré sur l'ensemble du cycle de vie des produits et décliné à tous, les impacts spécifiques les plus significatifs de chaque catégorie de produits. Contrairement aux labels existants, cet affichage n'a pas vocation à être sélectif : tous les produits devront présenter, à terme, les informations environnementales

demandées mais la valeur des indicateurs ne sera pas une condition de mise sur le marché. Sur ce point particulier, ce nouvel affichage est comparable à celui présent sur les produits alimentaires en terme de caractéristiques nutritionnelles (contenu calorique, teneurs en protéines, glucides, etc.).

Calendrier et travaux en cours :

À partir de janvier 2011, seront promulgués progressivement, catégorie de produits par catégorie, des décrets instituant un affichage carbone obligatoire accompagné d'autres indicateurs environnementaux spécifiques à chaque catégorie. Depuis 2008, trois axes de développement, indissociables les uns des autres car s'alimentant mutuellement, sont déployés simultanément afin d'atteindre cet objectif ambitieux :

- **l'élaboration des supports législatifs et réglementaires** futurs, qui permettent de susciter et maintenir l'implication des différents acteurs privés dans un travail commun d'élaboration de ce futur affichage ;
- **la mutualisation des coûts et des pratiques** au sein de la plate-forme ADEME-AFNOR créée à cet effet (<http://affichage-environnemental.afnor.org/>) : avec plus de 300 participants représentant l'ensemble des acteurs, secteurs ou ONG, les travaux avancent résolument et ont d'ores et déjà permis la publication d'un document de méthodologie générale (BP X30-323 ; Principes généraux pour l'affichage environnemental des produits de grande consommation) et d'une annexe méthodologique détaillée. Cette dernière est actuellement complétée, par catégorie de produits, au sein d'une dizaine de groupes sectoriels (produits alimentaires, produits ménagers, mobilier, textile, etc.). Des projets pilotes alimentent les réflexions de ces différents groupes.

Parallèlement, l'ADEME a initié l'élaboration d'une base de données publiques en vue de fournir les données génériques utilisables par tous ainsi que d'une interface (formulaire bilingue, en ligne, récapitulant des questions spécifiques par catégorie de produits) visant à faciliter le calcul des indicateurs. Ces indicateurs ont vocation à être calculés à partir d'une combinaison de données génériques publiques (valeurs « moyennes » ou jugées « représentatives ») et de données spécifiques à l'entreprise ;

- **le soutien affirmé des pouvoirs publics aux différentes initiatives volontaires** d'affichage actuelles du contenu carbone (figure 2) afin de démontrer par l'exemple et sur le terrain, la faisabilité de cet affichage et de recueillir de premiers retours d'expériences sur les quelques milliers de produits d'ores et déjà en vente.

En pratique, que devront fournir les entreprises ?

Au stade actuel et à titre purement indicatif (pour ne pas anticiper sur les résultats des groupes de travail en cours), pour calculer les impacts d'un produit donné, le fabricant ou le producteur ne devrait pas avoir à réaliser une analyse de cycle de vie complète de son produit mais aurait uniquement à renseigner avec quelques valeurs spécifiques un formulaire pré-établi par type de produit, comme par exemple : masse et type de matériau constituant l'emballage, consommation énergétique liée à un ou quelques procédé(s) de transformation énergivore(s) exprimée dans leurs grandeurs usuelles (ex : kWh/tonne de produits finis ou de produits intermédiaires), distance de transport et contenance des véhicules, etc.

La multiplication des initiatives au niveau européen et international :

Depuis le lancement de l'initiative au niveau français en 2007, de nombreux autres pays ont lancé - ou annoncé leur souhait de lancer - des expérimentations et des programmes, publics ou privés, d'affichages des caractéristiques environnementales des produits : Royaume Uni (document

normatif PAS 2050 - 2008), Belgique, Suède, Allemagne, Hongrie, USA, Japon... chacun avec ses spécificités propres mais tous dans un objectif commun d'information des consommateurs. Par rapport à ces différentes initiatives, la spécificité de la France est de conférer un caractère obligatoire à ce nouvel affichage et de ne pas se limiter au seul indicateur CO₂.

Au niveau communautaire, la Commission européenne organise des échanges entre les Etats membres depuis 2008 et devrait diffuser en avril 2010 un premier document de travail, analysant les synergies et les différences entre les travaux et méthodologies nationaux, ainsi que les éventuels manques, et proposant des pistes pour les faire converger à terme vers des méthodologies européennes. Dans le même temps, la Commission européenne et son Centre de recherche JRC (Joint Research Centre) préparent une méthodologie commune d'analyse cycle de vie (ILCD).

Au Japon, les travaux sur l'empreinte carbone ont débuté en juin 2008 pour aboutir en janvier 2009 à de premières lignes méthodologiques : sur ces bases, a été engagé dès avril 2009 un vaste programme d'une durée 3 ans centré sur des projets pilotes et conduit par JEMAI (The Japan Environmental Management Association for Industry).

Quant aux USA, un programme d'affichage du contenu en CO₂ des produits (product carbon disclosure program), confié à l'EPA (Environmental Protection Agency) figure dans le projet de loi sur l'énergie (American Clean Energy and Security Act), voté par la Chambre des représentants en juin 2009 et actuellement en cours d'examen au Sénat.

Une prise de conscience encore hétérogène en fonction des acteurs :

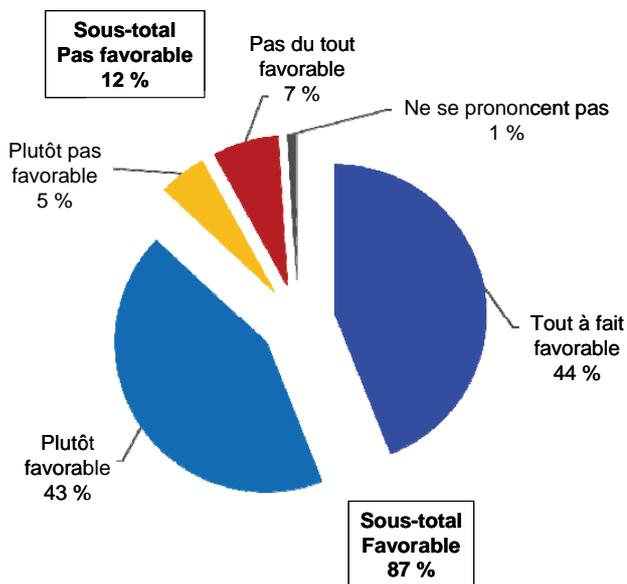
Selon le sondage CSA / Ateliers de la Terre - Greenext, mené en partenariat avec la Fédération des Entreprises et Entrepreneurs de France (FEEF) et réalisé dans le cadre des 3ème Ateliers de la Terre, Forum International pour le Développement Durable (novembre 2009) auprès de 300 chefs d'entreprises, la future obligation d'affichage des caractéristiques environnementales de produits est connue d'ores-et-déjà (ou seulement...) par un tiers des chefs

Figure 2 : Quelques exemples d'affichages environnementaux volontaires



Figure 3 : Extrait des résultats du Sondage CSA Greenext / FEEF mené auprès de 300 chefs d'entreprises industrielles (novembre 2009)

Etes-vous tout à fait favorable, plutôt favorable, plutôt pas favorable ou pas du tout favorable à la généralisation de l'affichage sur les produits de grande consommation de leur impact environnemental ?



d'entreprises de l'industrie. Ainsi, alors même que l'information sur le « prix écologique » des produits a commencé à être expérimentée par la distribution (Casino, de Leclerc, de Tesco...), il apparaît que la prise de conscience et l'anticipation des obligations à venir de la part des industriels est encore appelée à progresser.

En revanche, alors qu'ils ne sont que 35 % à se sentir concernés par cet affichage au titre de leur entreprise, ces mêmes chefs d'entreprises sont, à une écrasante majorité, très largement favorables à l'affichage de l'impact environnemental des produits et conscients de l'intérêt de cet affichage pour se différencier sur le marché (figure 3).

Ceci rejoint les attentes croissantes des consommateurs : ainsi, selon l'enquête annuelle d'Ethicity, menée auprès de 4500 Français (« Les Français et la consommation durable »), en 2009, 85 % des Français déclarent souhaiter une information sur les étiquettes concernant l'impact environnemental des produits, soit + 24 points par rapport à 2008.

Au niveau européen, en juillet 2009, un euro-sondage a montré que 72 % des européens plébiscitaient une mesure obligatoire d'étiquetage carbone des produits (78 % en France et 80 % au Royaume-Uni), tandis que seuls 15 % estimaient que cela devait se faire de manière volontaire.

Perspectives : les principaux points de débat pour 2010

Si les travaux d'évaluation environnementale sont d'ores et déjà engagés et devraient fournir leurs premiers résultats début 2010, de nombreuses questions restent en débat.

Elles concernent notamment le partage des responsabilités entre producteurs et distributeurs, les modalités de contrôle, l'expression finale des indicateurs à destination des consommateurs, la recherche de l'équilibre

Selon vous, cet étiquetage contribuera-t-il de façon très importante, assez importante, peu importante ou pas du tout importante à ... ?

Modifier les comportements d'achats des Français :



Différencier les entreprises de leurs concurrents et constituer un avantage compétitif :



pertinent d'un point de vue environnemental et économique entre l'utilisation de données génériques publiques et de données spécifiques au produit (avec une attention toute particulière pour assurer l'accessibilité des mesures aux TPE et PME), le degré de distinction (notion de « granulométrie ») entre produits d'une même catégorie ou encore la nécessaire conformité des textes en préparation par rapport aux règles européennes et à celles de l'OMC... Autant de points qui devraient trouver des réponses en 2010 grâce aux travaux parallèles et coordonnés de la plate-forme ADEME-AFNOR et des différents ministères concernés.

Si l'objectif est ambitieux, il est également incontournable car, en plus de l'enjeu direct d'information des consommateurs et d'accompagnement aux changements de comportement, ce futur affichage représente également un facteur de compétitivité pour les entreprises. Il contribuera à les inciter à être plus sobres en carbone et moins génératrices d'impacts sur l'environnement, et devrait permettre ainsi de renforcer leur robustesse face aux variations et augmentations des coûts de l'énergie et à la pression croissante exercée sur les matières premières.

Site Internet :

<http://affichage-environnemental.afnor.org/>

Contacts :

Nadia BOEGLIN

nadia.boeglin@developpement-durable.gov.fr

Eric CORBEL

eric.corbel@developpement-durable.gov.fr

Christine CROS

christine.cros@ademe.fr

Edouard FOURDRIN

edouard.fourdrin@ademe.fr

le point sur

Commissariat général au développement durable

Délégation au développement durable

244, boulevard Saint-Germain
75007 Paris
Tel. : 01.40.81.21.22

Directrice de la publication
Catherine Larrieu

Rédacteur en chef
Nadia Boeglin

ISSN
2100-1634

Dépôt légal
Janvier 2010